

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD227

présenté par

Mme Le Feur, Mme Claire Bouchet, M. Daniel et Mme Sarles

ARTICLE 15

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent privilégier »

les mots :

« privilégient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement substitue aux mots "peuvent privilégier" le mot "privilégient" pour demander aux opérateurs de privilégier des modalités de tarification des forfaits mobiles incitant au recours à la connexion filaire ou pas wifi plutôt que le recours aux données mobiles. Sans cette modification, la portée de l'article n'est pas contraignante et ne change pas l'état actuel des choses, n'empêchant en rien les opérateurs volontaires de privilégier ce type de tarification incitative.